

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de METZ-CAMPAGNE

COMMUNE
DE
SAINTE-BARBE

Tél. 03.87.76.64.95



57640

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BARBE

Séance du 22 novembre 2021

sous la présidence de Monsieur Christian PERRIN, Maire

Date de la convocation : 16 novembre 2021

Date d'affichage : 24 novembre 2021

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux novembre à 20 h 30
le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses
séances.

Etaient présents : MM. SCHRECKLINGER – BORNEMANN – GONZALEZ – TORCASO – ERBELDING – HUSSON –
DUVAL – FORMENTIN – ROGOZA – Mmes D'ACUNTO – GUIRKINGER

Absents excusés : M. SPITZ – M. AUBURTIN qui donne procuration à M. PERRIN – Mme BELVAL

DCM N° 31/2021 Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- *de mutualiser ce service avec le CDG 57,*
- *de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,*
- *de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.*

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,

d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

DCM N° 32/2021 SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI – SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'augmentation du volume de travail au sein du secrétariat de mairie, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au secrétariat de mairie.

ET

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie C au secrétariat de mairie à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, sur la base du 5^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} octobre 2021;

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

SECRETARIAT DE MAIRIE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administrative	Adjoint Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	0	1	35 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

DCM N° 33/2021 TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET DE REQUALIFICATION DES TROTTOIRS RUE DU SOLEIL D'OR A AVANCY ET ROUTE DE VREMY A SAINTE-BARBE

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal :

- Adopte le projet d'enfouissement des réseaux et de requalification des trottoirs rue du Soleil d'Or à Avancy et route de Vrémý à Sainte-Barbe,
- Décide sa réalisation pour un montant estimatif H.T. de 290 000 €,
- Sollicite la subvention afférente à ce type de projet,
- S'engage à assurer la part non subventionnée par les fonds libres de la commune ou un emprunt,
- Les sommes seront inscrites au budget primitif 2022,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

DCM N° 34/2021 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET REQUALIFICATION DES TROTTOIRS RUE DU SOLEIL D'OR A AVANCY ET ROUTE DE VREMY A SAINTE-BARBE

Après avoir pris connaissance du dossier de maîtrise d'œuvre de l'entreprise VRI, le Conseil Municipal décide de retenir celle-ci pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux et de requalification des trottoirs rue du Soleil d'Or à Avancy et route de Vrémý à Sainte-Barbe pour un montant HT de 14 500 euros.

Il autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

DCM N° 35/2021 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CHEVAL BONHEUR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide d'octroyer une subvention de 300 euros à l'Association Cheval Bonheur.

**DCM N° 36/2021 CONVENTION CNV-HD4-54-21-137136 RELATIVE A L'OPERATION
D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX D'ORANGE DANS LA COMMUNE DE SAINTE-BARBE**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention entre la commune de Sainte-Barbe et Orange, relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la commune de Sainte-Barbe, autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.